



J-CAP

E-MAGAZINE

NUMERO 1 | MAI 2023





TABLE DES MATIERES

pg. 3

LE PROJET J-CAP

pg. 4

LE CONSORTIUM

pg. 5

LE CONTEXTE

pg. 7

CE QUI A ETE ACCOMPLI
JUSQU'A PRESENT

pg. 8

ATELIERS THEMATIQUES

pg. 10

DOCUMENT D'INFORMATION

pg. 11

EVENEMENTS A VENIR ET
OUTILS





LE PROJET J-CAP

Le projet J-CAP vise à améliorer l'exécution de la décision-cadre 2008/947/JAI du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution, par une approche de sensibilisation et le développement de matériel pratique pour les juges, les procureurs et les avocats.

En particulier, le J-CAP entend jeter les bases d'une mise en œuvre réussie de la DC 2008/947 par les praticiens de la justice et contribuer à accroître la capacité des praticiens à utiliser la DC 2008/947, en approfondissant la compréhension de ses objectifs et de ses aspects opérationnels, ainsi que des systèmes judiciaires d'autres États membres de l'UE et des mesures disponibles. En outre, nous visons à encourager la réflexion parmi les praticiens et à soutenir la réhabilitation et le respect des droits des individus étrangers en probation, tout en réitérant la pertinence des instruments de coopération judiciaire à cet égard.

Les e-Magazines J-CAP présentent des informations actualisées sur les activités et les résultats tangibles des projets, en mettant particulièrement l'accent sur la réalisation des étapes et des produits livrables. Ils sont disponibles en anglais, italien, portugais, français, roumain, allemand et néerlandais.

Ce premier numéro présente le Consortium, la portée et les objectifs fondamentaux du J-CAP et ce qui a été fait jusqu'au mois d'avril 2023.



LE CONSORTIUM

La coopération entre les différents acteurs est essentielle pour atteindre les objectifs du projet. C'est pourquoi la composition du consortium a été avant tout basée sur l'expertise et la capacité de chaque organisation à faire avancer les objectifs du projet.

Le J-CAP bénéficie d'une large couverture géographique au sein de son partenariat, couvrant toutes les régions de l'UE en Europe du Sud, de l'Est, de l'Ouest et du Nord, offrant ainsi un cadre complet. Cette vision sera fondamentale pour informer et enrichir les résultats du projet et faciliter la sélection, la mobilisation et l'implication des participants.

L'Institut de formation judiciaire (IGO-IFJ) est un organisme gouvernemental belge chargé de la formation initiale et continue des juges, des procureurs et du personnel des tribunaux nationaux.



L'IPS Innovative Prison Systems (IPS) est une société portugaise de recherche et de conseil spécialisée dans l'amélioration des systèmes de justice pénale.



Le Department of Applied Sociology of Law and Criminology (IRKS), à l'université d'Innsbruck consiste en une équipe interdisciplinaire qui mène des recherches sur des sujets tels que la sécurité, la criminalité et le droit pénal, avec un intérêt particulier pour l'accès à la justice.



L'European Strategies Consulting (ESC) est une société roumaine de recherche, de développement et de conseil qui vise à promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine des services correctionnels et de l'inclusion sociale.



L'Netherlands Helsinki Committee (NHC), est l'une des principales organisations non gouvernementales contribuant au dialogue et à la coopération entre les acteurs dans les domaines de l'État de droit et des droits de l'homme.



L'Agénfor International Foundation (AGF) est officiellement reconnu par le ministère italien de l'intérieur comme un organisme d'intérêt public, spécialisé dans la sécurité participative, le droit international et les droits de l'homme, en mettant l'accent sur les technologies innovantes.



L'École Nationale de la Magistrature (ENM) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Justice et la seule école de magistrats en France.





LE CONTEXTE

Les activités du J-CAP visent à améliorer l'exécution de **la décision-cadre 2008/947**, grâce à une approche de sensibilisation générale et à l'élaboration de matériel pratique pour faciliter l'utilisation de cet instrument.

Schengen et, plus précisément, l'introduction du principe fondamental de la libre circulation dans **l'acquis de l'Union européenne** (article 45 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ont ouvert la voie à une ère de prospérité où les frontières intérieures ont cessé d'exister et où les citoyens de l'UE jouissent du droit de voyager librement et de s'établir n'importe où dans l'espace européen. **Néanmoins, cela a également élargi les portes permettant aux individus d'être jugés et condamnés en dehors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle.**

Selon les dernières estimations du rapport SPACE II du Conseil de l'Europe, près de 800 000 probationnaires sont placés sous la surveillance des 25 services de probation de l'Union européenne qui ont contribué au rapport (Aebi & Hashimoto, 2019). Le rapport souligne également qu'un peu moins de 45 000 de ces probationnaires sont des ressortissants étrangers - selon les données fournies par 17 services de probation de l'UE.

En outre, selon le dernier rapport SPACE I du Conseil de l'Europe, près de 15% des détenus en Europe sont des étrangers. **Les étrangers semblent être surreprésentés** dans la population carcérale de diverses juridictions de l'UE, telles que l'Autriche (53%), la Belgique (43%) et l'Italie (33%), **ce qui indique une tendance des juges et des magistrats à recourir à des mesures privatives de liberté plutôt qu'à des mesures de probation ou à des peines alternatives. En outre, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, le Portugal et la Roumanie figurent parmi les pays où la population de probationnaires est la plus importante.** Les cinq premiers figurent également dans le top 10 en ce qui concerne le plus grand nombre de probationnaires étrangers.

Compte tenu des conséquences et des difficultés rencontrées par ce nombre non négligeable de probationnaires étrangers, et de l'objectif central de réinsertion sociale des délinquants, la décision-cadre 2008/947 concernant **l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution** vise précisément à régir le transfert de ces personnes entre les États membres de l'Union européenne.

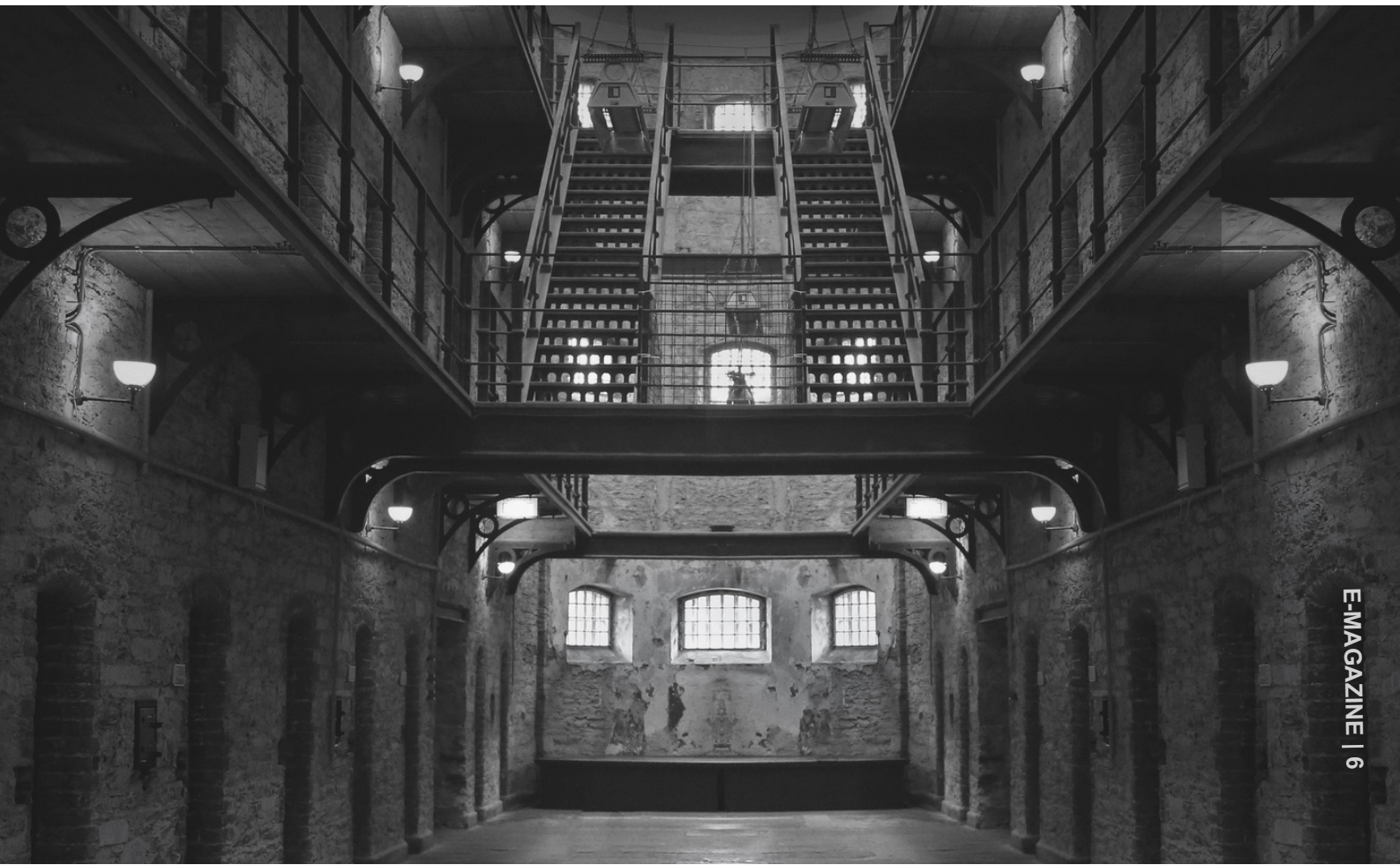


Après un parcours semé d'embûches pour parvenir à la transposition de l'instrument dans la législation nationale, de nombreux obstacles à la pleine mise en œuvre de cette décision-cadre persistent, en particulier en ce qui concerne son utilisation par les professionnels. En fait, selon les résultats d'une enquête menée par le Réseau judiciaire européen, les instruments de reconnaissance mutuelle tels que la décision-cadre 2008/947 ne sont pas couramment utilisés par les praticiens dans les états membres de l'UE pour diverses raisons.

J-CAP vise à **souligner l'importance de la DC 2008/947** et les questions fondamentales qui entravent sa mise en œuvre réussie, et à **œuvrer en faveur d'une coopération plus étroite entre les autorités judiciaires**.

Concrètement, **J-CAP s'attend à atteindre les objectifs suivants**:

- une meilleure connaissance des questions de mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947 par les juges, les magistrats et les avocats ;
- la convergence des pratiques des acteurs des pays partenaires, le soutien à la coopération judiciaire internationale en matière pénale et l'harmonisation des cultures juridiques et judiciaires ;
- une efficacité et un succès accrus des mesures de surveillance et de contrôle visant à la réinsertion des délinquants.





J-CAP

CE QUI A ETE ACCOMPLI JUSQU'A PRESENT

Ateliers Thématiques

Les ateliers thématiques nationaux ont été planifiés par chaque partenaire (en face à face ou virtuellement) pour étudier la mise en œuvre de la Décision-cadre 2008/947 par le biais de groupes de discussion auxquels participent des experts judiciaires qui partagent leurs expériences en matière de probation et d'application de l'outil législatif régional, en discutant de la manière de mieux l'appliquer au niveau national.

Document d'information

Ce document rassemble des informations sur la manière dont la décision-cadre est appliquée dans les différents États membres de l'UE, en mettant l'accent sur les pays partenaires.



ATELIERS THEMATIQUES

Entre décembre 2022 et mars 2023, chaque partenaire a organisé un atelier thématique national pour étudier la mise en œuvre de la **Décision-cadre 2008/947 par le biais de groupes de discussion auxquels ont participé des experts judiciaires qui ont partagé leurs expériences en matière de probation et d'application de l'outil législatif régional, discutant de la manière de mieux l'appliquer au niveau national.**

Les réunions se sont tenues en Autriche, aux Pays-Bas, au Portugal, en Roumanie, en Italie, en Belgique et en France, et ont rassemblé au total **54 participants**, juges, procureurs, avocats, experts judiciaires et représentants des services nationaux de probation.

Bien que chaque pays présente ses particularités en ce qui concerne la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947 et de la probation, plusieurs points communs sont ressortis des ateliers thématiques qui **soulignent le besoin crucial de projets tels que le J-CAP.**

En effet, le premier point déjà soulevé lors des réunions préliminaires concerne **la connaissance limitée des systèmes juridiques et des pratiques de sanction dans d'autres États membres, ce qui entraîne un manque de confiance dans l'exécution adéquate des mesures à l'étranger et donc une réticence des autorités judiciaires à lancer une demande de surveillance.** En outre, le manque de connaissance des autres systèmes juridiques inclut l'autorité compétente à contacter pour l'application d'une mesure alternative à l'étranger, ce qui entraîne des complications supplémentaires dans le processus de mise en œuvre.

Il semble donc essentiel d'organiser des campagnes de sensibilisation et des formations aux niveaux national et international pour remédier au manque de connaissances, en ciblant non seulement les juges et les procureurs, mais aussi les avocats de la défense, voire le personnel pénitentiaire et les agents de probation. La formation devrait être dispensée à la fois au niveau national et régional : **la formation transfrontalière doit être considérée comme une pratique prometteuse et devrait être organisée en particulier entre les pays où les transferts sont appliqués plus fréquemment** (par exemple, entre l'Italie et la Roumanie). Cette approche garantira une application plus large des mesures alternatives, permettant aux praticiens d'informer les clients potentiels sur les droits liés à la décision-cadre 2008/947, et de soutenir correctement la réhabilitation et le respect des droits des individus étrangers en probation.



Une autre pratique vertueuse pertinente est sans aucun doute **la production de matériel d'information public et facile à lire** (comme une liste de sanctions équivalentes et/ou similaires dans les différents systèmes juridiques européens ; un tableau comparatif des mesures existant au niveau national ; ou un glossaire du contenu de la terminologie et des mesures utilisées) qui peut diffuser et faciliter l'accès à la connaissance, favorisant ainsi une meilleure application de l'instrument législatif régional. En effet, de nombreuses mesures prévues dans les différents États membres présentent des similitudes, mais dans le détail, même les mesures similaires diffèrent.

La production de matériel d'information est déjà prévue par le projet, mais elle ne couvre que les États membres des partenaires. Par conséquent, le document rédigé dans le cadre du J-CAP peut servir de modèle pour d'autres États sur le territoire de l'UE.

D'autres défis méritent d'être mentionnés : **le manque de confiance** des États membres **dans les informations figurant sur le certificat, le non-respect des délais ou la présentation de documents incomplets ou incorrects, les difficultés linguistiques qui prolongent le processus de mise en œuvre** et entraînent une charge de travail supplémentaire, le manque de flexibilité dans l'interprétation et l'adaptation des mesures, ainsi que le manque de coopération et de communication entre les autorités nationales impliquées.

Des événements tels que les réunions préliminaires et les ateliers thématiques offrent la possibilité de créer un espace de discussion, de débat, de remue-méninges et de proposition de solutions concrètes par des experts et des praticiens travaillant quotidiennement dans le domaine de la probation.

Le J-CAP est un premier pas vers une meilleure coopération judiciaire dans la perspective de la mise en œuvre de la Décision-cadre 2008/947, dont les résultats pourraient servir d'exemples vertueux pour d'autres outils régionaux.





DOCUMENT D'INFORMATION

Le document d'information est l'un des résultats techniques du J-CAP. Il fournit tout d'abord **un glossaire qui permet une comparaison rapide des différents aspects dans les pays partenaires**. Il contient des informations sur les autorités nationales chargées des demandes entrantes et sortantes, sur les mesures de probation et les sanctions alternatives disponibles au niveau national, ainsi qu'une liste et une explication des décisions de droit pénal général et de justice des mineurs pour lesquelles une supervision peut être demandée. En outre, **le document offre une vue d'ensemble plus détaillée de la situation dans chaque EM représenté dans le consortium du projet**.

Ce document comprend **sept rapports nationaux** - Autriche, Roumanie, Portugal, Italie, France, Belgique et Pays-Bas - **qui offrent une vue d'ensemble structurée des réglementations et des informations relatives à l'application de la décision-cadre 2008/947 et sont destinés aux praticiens (juges, procureurs, magistrats, avocats et autres) dans les États membres de l'UE**.

Ces documents visent à donner un aperçu de certains des aspects les plus critiques des systèmes nationaux respectifs des États d'exécution potentiels dans le champ d'application de la Décision-cadre 2008/947 et à promouvoir ainsi son application. Les rapports nationaux sont divisés en deux parties : la première présente le système national de probation avec sa base juridique, les mesures de probation et alternatives disponibles au niveau national qui entrent dans le champ d'application de la Décision-cadre 2008/947, et leurs prestataires nationaux ; la deuxième partie couvre la mise en œuvre nationale de la Décision-cadre 2008/947 du point de vue de l'État d'émission et de l'État d'exécution.



EVENEMENTS A VENIR ET OUTILS

▶ **SYMPOSIUMS TRANSNATIONAUX DE SENSIBILISATION**

Bruxelles | 13-14 Juin 2023

Bordeaux | 7-8 Septembre 2023

▶ **LIVRET DE CONSEILS POUR LES PRATICIENS**



J-CAP

